



1107589401

DATE DEPOT : 2011-08-08

NUMERO DE DEPOT : 2011R076276

N° GESTION : 2011B06559

N° SIREN : 531216810

DENOMINATION : 24/7 BATIMENT

ADRESSE : 12 rue Vivienne 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/07/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

24/7 BATIMENT  
Société par Actions Simplifiée  
Au Capital de 100 Euros  
12 rue Vivienne - 75002 Paris  
RCS Paris : 531 216 810

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 108 Case n°1  
Enregistrement : 375 €  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

Ext 8566

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
08 AOUT 2011  
R  
76276

MB06559

**DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DE DEPOT**

**ORDRE DU JOUR :**

- Augmentation du capital social en numéraire
- Conditions et modalités de l'émission
- Modification corrélative des statuts
- Augmentation du capital social au profit des salariés
- Délégation de pouvoir

L'associé unique, Président de la société, prend les décisions suivantes :

**Première Résolution**

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital de 49 900 euros pour le porter ainsi de cent euros à cinquante mille euros (50 000), par émission de 49 900 actions nouvelles de un euro chacune de valeur nominale.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Les actions nouvelles émises au pair, sont intégralement souscrites à l'occasion de la présente assemblée.

Elles sont libérées pour 24 900 euros lors de la souscription ; le solde sera libéré en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans, sur appels du Président.

Les actions nouvelles portent jouissance dès ce jour et sont soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

**Deuxième Résolution**

L'associé unique décide, de modifier les statuts comme suit :

**Article 6 – Apports** – Il est apporté cent euros en espèces intégralement souscrits et libérés lors de la constitution. Le capital a été souscrit et libéré en accord, avec les bulletins de souscription et de libération du capital. Il a été déposé en banque pour le compte de la société.

L'associé unique a décidé, au pair d'augmenter le capital pour le porter à cinquante mille euros intégralement souscrits le sept juillet deux mille onze.

**Article 7 – Capital** - Le capital social est fixé à cinquante mille euros. Il se compose de cinquante mille actions de même catégorie de un euro chacune.

**Troisième Résolution**

Rappelant l'absence de salarié dans l'entreprise l'associé unique décide, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de ne pas réserver d'actions aux salariés dans les conditions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

**Quatrième Résolution**

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président et à tout tiers à l'effet de réaliser l'ensemble des formalités légales, de publicité, d'enregistrement de dépôt au greffe du tribunal de commerce et d'inscription modificative au registre du commerce.

L'actionnaire unique  
Président de la société

certifié conforme

7 juillet 2011

DF07/07/11 (AU+NS)  
CA22/07/11 (CAT)  
AA 07/07/11 (LH)  
07/07/11 (OG)